

Document:-  
**A/CN.4/SR.2519**

**Compte rendu analytique de la 2519e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1998, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

## COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA CINQUANTIÈME SESSION

*Tenues à Genève du 20 avril au 12 juin 1998*

### 2519<sup>e</sup> SÉANCE

*Lundi 20 avril 1998, à 15 h 5*

*Président sortant* : M. Alain PELLET

*Président* : M. João BAENA SOARES

*Présents* : M. Addo, M. Al-Khasawneh, M. Benouna, M. Brownlie, M. Candioti, M. Dugard, M. Economides, M. Ferrari Bravo, M. Galicki, M. Goco, M. Hafner, M. He, M. Herdocia Sacasa, M. Kabatsi, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Melescanu, M. Mikulka, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Rosenstock, M. Sepúlveda, M. Simma, M. Thiam.

#### Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT SORTANT déclare ouverte la cinquantième session de la Commission du droit international, et souhaite la bienvenue à ses membres. Cette session aura un caractère exceptionnel à un triple égard : d'abord parce que le cinquantième anniversaire sera dignement marqué par un séminaire de deux jours, dès les 21 et 22 avril, ensuite parce que, pour la première fois depuis longtemps, la CDI va expérimenter une session scindée en deux parties, la première à Genève et la seconde à New York, enfin parce que la CDI aura un ordre du jour chargé mais passionnant puisqu'elle entamera l'examen de deux nouveaux sujets et reprendra celui de deux sujets anciens.

### Déclaration du Président sortant

2. Le PRÉSIDENT SORTANT dit que, conformément à l'usage, il a présenté le rapport de la CDI sur les travaux de sa quarante-neuvième session<sup>1</sup> à la Sixième Commission. À cette occasion, il s'est attaché à faire quelques commentaires sur le fonctionnement de la CDI et sur ses relations avec la Sixième Commission, insistant notamment sur le souhait de la première de bénéficier de directives détaillées de la part des États et d'obtenir des réactions plus précises, plus claires et moins stéréotypées de la part de la Sixième Commission. Soulignant la nécessité d'améliorer le dialogue entre les deux parties prenantes au processus de codification, il a fait observer que, la CDI ayant pour sa part entrepris une réforme en profondeur de son mode de fonctionnement, il incombait à la Sixième Commission de prendre elle aussi des initiatives à cette fin. Ces propos ont été reçus avec bienveillance et compréhension, et la Sixième Commission a d'ailleurs accepté deux innovations dont le Président sortant avait pris l'initiative et qui ont eu à son avis un effet positif. Tout d'abord, une demi-journée a été consacrée à des échanges de vue informels entre des représentants des États à la Sixième Commission et des membres de la CDI présents à New York, ce qui a permis aux uns et aux autres de s'exprimer plus librement qu'en séance publique et d'instaurer un dialogue réel. De l'avis du Président sortant, cette expérience fructueuse mérite d'être renouvelée. En second lieu, et contrairement aux usages, le Président sortant avait prié le Rapporteur spécial sur le sujet de la nationalité en relation avec la succession d'États, présent en cette qualité à la tribune de la Sixième Commission, de réagir aux observations formulées par des représentants des États sur le chapitre IV du rapport de la CDI sur les travaux de sa quarante-neuvième session. Cette expérience devrait elle aussi être renouvelée et approfondie dans deux directions : d'une part, il semble légitime que le Rapporteur spécial désigné par la CDI présente lui-même, plutôt que le Président, la partie du rapport relative à son sujet; d'autre part, même s'il paraît illusoire d'espérer que l'ONU accepte de financer le voyage et le séjour de chacun des Rapporteurs spéciaux, ceux d'entre eux

<sup>1</sup> *Annuaire... 1997*, vol. II (2<sup>e</sup> partie).

présents à New York lors de l'examen par la Sixième Commission du rapport de la CDI devraient être invités à se livrer au même exercice.

3. S'agissant de l'examen proprement dit, à la Sixième Commission, du rapport de la CDI sur les travaux de sa quarante-neuvième session, le Président sortant renvoie pour l'essentiel à l'excellent résumé thématique établi par le secrétariat (A/CN.4/483). Il note que le rapport a été dans l'ensemble bien accueilli, notamment en raison de sa brièveté et de sa relative concision, ce qui constitue une leçon à retenir pour l'avenir.

4. Le projet d'articles sur la nationalité en relation avec la succession d'États et le Rapporteur spécial sur le sujet ont recueilli, à juste titre, toutes les louanges. À quelques réserves près, l'approche générale retenue par la Commission a été approuvée, en particulier « l'angle d'attaque » retenu, à savoir la protection des droits de l'homme et le souci d'éviter l'apatridie. Dans sa résolution 52/156, l'Assemblée générale a prié les États d'exprimer leurs vues sur le projet et l'on peut déduire des débats, même si la résolution finale n'en dit rien, que la Commission est appelée à continuer ses travaux sur ce point, y compris en ce qui concerne les effets d'une succession d'États sur le statut juridique des personnes morales.

5. Sur le sujet des réserves aux traités, les Conclusions préliminaires concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme adoptées par la CDI<sup>2</sup> n'ont pas suscité l'opposition à laquelle on pouvait s'attendre même si certaines dispositions ont été critiquées. Une majorité a considéré que la Commission avait trouvé un équilibre satisfaisant, et l'idée d'adresser les conclusions préliminaires aux organes conventionnels compétents dans le domaine des droits de l'homme a été approuvée, étant toutefois entendu qu'au paragraphe 4 de la résolution 52/156 de l'Assemblée générale, il est demandé que cette consultation soit élargie aux autres organes institués par des traités multilatéraux normatifs. À très peu de nuances près, les délégations qui se sont exprimées sur ce sujet ont approuvé la démarche générale de la CDI consistant à partir du « régime de Vienne » en tentant de le clarifier et de le compléter le cas échéant (A/CN.4/483, sect. B)<sup>3</sup>. Conséquence logique de ce consensus, une très grande majorité de délégations s'est prononcée en faveur de l'unité du régime des réserves et de l'établissement d'un guide de la pratique, ce que la Commission a en principe arrêté à sa quarante-neuvième session<sup>4</sup>.

6. S'agissant du sujet de la responsabilité des États, le Président sortant constate tout d'abord qu'il semble exister au sein de la Sixième Commission un large accord pour que la CDI « en finisse » avec ce sujet et que la deuxième lecture du projet soit achevée au plus tard à la fin du quinquennat en cours (A/CN.4/483, sect. C), ce qui est aussi l'intention de la CDI; ensuite, les délégations qui se sont exprimées sur le sujet ont, à l'instar de la CDI, observé que les trois aspects les plus « problématiques » étaient les crimes, les contre-mesures et le règlement des

différends; enfin, certaines délégations ont fait des observations détaillées sur plusieurs aspects du projet, lequel a été jugé à la fois trop précis sur certains points et trop superficiel sur d'autres.

7. Pour ce qui est du sujet de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (« liability »), le Président sortant note que les passions plus ou moins contenues demeurent malgré tout très vivaces plus de vingt ans après son inscription à l'ordre du jour de la CDI; il relève toutefois avec satisfaction qu'aucune délégation n'a contesté la décision de la CDI de terminer d'abord l'examen de l'aspect de la prévention. Il a toutefois attiré l'attention de la Sixième Commission sur le fait que, pour le reste, des directives précises des États et de la Sixième Commission seraient indispensables et devraient intervenir dans un délai de deux ans, faute de quoi la CDI ne serait pas en mesure de sortir des impasses où elle est enfermée depuis vingt ans.

8. En ce qui concerne les nouveaux sujets que sont les actes unilatéraux des États et la protection diplomatique, à une seule exception près, aucun des États qui se sont exprimés à la Sixième Commission n'a remis en cause l'opportunité de les traiter.

9. Le Président sortant rend compte enfin des autres activités qui ont marqué la fin de l'exercice de son mandat de président de la quarante-neuvième session de la CDI. Tout d'abord, à la suite de l'émoi qu'avait suscité parmi les membres de la CDI la « discrétion » du Secrétaire général, dans son rapport intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »<sup>5</sup> sur les activités juridiques de l'Organisation, il a écrit le 6 octobre 1997 une lettre au Secrétaire général. La réponse, en date du 9 décembre 1997, de M. Kofi Annan, bien qu'exprimée en termes aimables, constitue une fin de non-recevoir. Le Président sortant regrette par ailleurs que le Secrétaire général n'ait pas cru bon de le recevoir lors de son séjour à New York comme il lui en avait fait la demande : le calendrier du Secrétaire général est sans doute extrêmement chargé, mais le Président sortant ne peut s'empêcher de penser que ce refus de sa part ne témoigne pas d'une très grande considération pour la Commission elle-même.

10. S'agissant des relations traditionnelles de coopération avec d'autres organismes, le Président sortant n'a reçu quasiment aucune nouvelle du Comité juridique interaméricain. En revanche, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a organisé un séminaire sur l'application extraterritoriale des législations nationales, notamment les sanctions imposées à des tiers, qui s'est tenu à Téhéran les 24 et 25 janvier 1998, et auquel M. Crawford a participé. M. Yamada a pour sa part accepté de représenter la Commission à la trente-septième session du Comité consultatif juridique afro-asiatique qui s'est tenue à New Delhi du 13 au 18 avril 1998 et dont M. Sreenivasa Rao a été élu président. En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, M. Ferrari Bravo a représenté la Commission à la session du Comité ad hoc des conseillers juridiques sur le droit international public, qui a eu lieu en février 1998 et au cours de laquelle ont été examinés un certain nombre

<sup>2</sup> Ibid., par. 157, p. 57.

<sup>3</sup> Pour une explication du « régime de Vienne », voir *Annuaire... 1996*, vol. I, 2460<sup>e</sup> séance, par. 9.

<sup>4</sup> *Annuaire... 1997*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 63, p. 46.

<sup>5</sup> A/51/950 et Add.1 à 7.

de problèmes liés au rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session, et le Président sortant a été invité, en sa qualité de rapporteur spécial sur le sujet des réserves aux traités, à participer sur ce thème à la première réunion du Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux, tenue à Paris les 26 et 27 février 1998.

11. En conclusion, le Président sortant remercie le secrétariat pour l'organisation de deux manifestations destinées à célébrer le cinquantième anniversaire de la CDI. Il espère que le séminaire des 21 et 22 avril 1998 sera aussi réussi que le Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification du droit international, qui a eu lieu à New York les 28 et 29 octobre 1997<sup>6</sup>. Ce dernier a ouvert de nombreuses pistes de réflexion qui devraient être explorées dès la cinquantième session par le Groupe de planification.

12. M. CORELL (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique) dit que, si le Secrétaire général n'a pu ni ouvrir le Colloque de New York ni recevoir le Président de la CDI, c'est en raison d'un calendrier très chargé à ce moment-là et certainement pas par manque d'intérêt pour le droit international. Le Secrétaire général est venu rendre visite à la CDI durant sa quarante-neuvième session<sup>7</sup>, et son rapport sur la rénovation de l'ONU insiste fortement, à deux reprises, sur l'importance de ce sujet, en particulier à propos de la création d'une cour criminelle internationale, projet qui est à l'origine une œuvre de la CDI. Cela étant, comme le Secrétaire général l'indique dans sa lettre du 9 décembre 1997 au Président de la CDI, ledit rapport « traite des réformes de caractère urgent devant avoir lieu au sein du Secrétariat pour que l'Organisation s'acquitte mieux de ses fonctions. Par comparaison avec d'autres domaines, les mécanismes du droit international, s'adaptant toujours aux besoins de la communauté internationale, ne semblent pas nécessiter une restructuration immédiate. En outre, le développement du droit international est un processus continu et dialectique qui se déroule au sein de plusieurs forums, dont la CDI elle-même, qui a un rôle important à jouer relatif à tout éventuel projet de réforme dans ce domaine. La diligence avec laquelle elle s'est penchée sur ses méthodes de travail et son programme constitue un excellent augure pour l'avenir ».

### Élection du bureau

*M. Baena Soares est élu président par acclamation.*

*M. Baena Soares prend la présidence.*

13. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la CDI de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'élisant au poste de prési-

dent et espère qu'il sera digne de la confiance mise en lui. Il s'attachera en tout état de cause à assumer ses fonctions dans un esprit d'ouverture et à poursuivre les innovations introduites par le Président sortant, qui ont amélioré les méthodes de travail de la CDI et encouragé la réflexion en son sein.

14. Le Président suggère ensuite de suspendre la séance de manière à donner aux membres le temps de procéder à des consultations sur la composition du bureau.

*La séance est suspendue à 15 h 45; elle est reprise à 16 heures.*

*M. Lukashuk est élu premier vice-président par acclamation.*

*M. Goco est élu second vice-président par acclamation.*

*M. Simma est élu président du Comité de rédaction par acclamation.*

*M. Dugard est élu rapporteur par acclamation.*

### Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/485)

15. Le PRÉSIDENT invite la CDI à adopter l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/485) étant entendu que cette décision ne préjuge en rien l'ordre dans lequel les points seront examinés.

16. M. MIKULKA fait remarquer que le libellé du point 5 de l'ordre du jour correspond à l'intitulé initial du sujet dont il est le rapporteur spécial. Ce libellé doit être remplacé par celui adopté depuis sa quarante-huitième session, à savoir « La nationalité en relation avec la succession d'États »<sup>8</sup>.

*L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.*

### Organisation des travaux de la session

[Point 1 de l'ordre du jour]

17. Le PRÉSIDENT suggère que, conformément à la pratique établie, le bureau élargi se réunisse immédiatement pour examiner l'organisation des travaux de la session.

*La séance est levée à 16 h 15.*

<sup>6</sup> Voir *Actes du Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification du droit international*. — Pour un meilleur droit international : la Commission du droit international à 50 ans (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.98.V.5).

<sup>7</sup> Voir *Annuaire... 1997*, vol. I, 2506<sup>e</sup> séance.

<sup>8</sup> *Annuaire... 1996*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), p. 81, doc. A/51/10, par. 88.